

## **Saint Ouen Marchefroy. Conseil Municipal du 10 novembre 2011.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le dix novembre deux mil onze à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Présents : Me BERARD Isabelle, LEFRANCOIS Christine, MM CLEMENT Jean Dominique, BONTE Joël , FRANCOIS Thierry, FORT François, LESUEUR Gérard , PAIN Jacques, SAVAL Gérald , SIMON Marc

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Me BERARD

Date de convocation : le 01 novembre 2011

### **. Les Villages du Drouais ( communauté de communes )**

Le Conseil Communautaire a délibéré les points suivants :

- une convention en partenariat avec la commune de Cherisy, le SIPAD , le SIEPRO, le SIAVEURE est signée avec la poste pour une durée de trois ans. L'objet de cette convention est quatre enlèvements hebdomadaire de courrier pour un montant annuel de 1045€ / 5 soit 209 € TTC par collectivité.
- Délibération modificative budgétaire
- Modification du règlement intérieur Enfance Jeunesse
- **SPANC** : service public d'assainissement en non collectif . Instauration de la redevance

**Diagnostic initial des installations : 2030 installations .**

**Le tarif abonné 2012 est de 49.00 € TTC**

**Proposition de tarification du contrôle lors des ventes immobilières selon L 12/07/2010 et code de la construction et de l'habitation L271-4**

**Habitation principale achevée + de deux ans : contrôle 179.00 € ttc (tva 5.5%) Deuxième passage si absent au premier rendez vous pris 50.00 € ttc (tva 5.5%).**

**Autres habitations : contrôle 203.00 € ttc (tva 19.6%) Deuxième passage si absent au premier rendez vous pris 57.00 € ttc (tva 19.6%).**

Pour toute demande de contrôle , prière de contacter la Communauté de communes au 02 37 43 45 83 qui vous communiquera les coordonnées de La Lyonnaise des Eaux ( entreprise retenue par la Communauté de communes ).



**ANIMATION CULTURELLE**



Lettre au Père Noël, MERCREDI 14 DECEMBRE , à 15 H ,  
salle de la mairie.

Heure du conte spécial Noël avec un conteur professionnel.

Suivi d'un goûter.

Ce sera également l'occasion de découvrir le village de Noël installé dans la  
mairie.

### **. Syndicat départemental électrique**

Le syndicat peut exercer en lieu et place des communes ( ou de leurs groupements ) , la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public dans les conditions fixées par le Comité Syndical. Cela devrait réduire les coûts d'entretien en matière d'éclairage public. Le syndicat va nous adresser ou mettre en ligne un modèle de délibération au sujet de ce nouveau service.

Le SDE nous propose un nouveau service qui se nomme **infogéo**.

Infogéo 28 est ce qu'on appelle un Système d'Information Géographique.

Après recensement et intégration des données relatives à votre collectivité, Infogéo 28 vous permettra de : visualiser géographiquement sur un fond de plan votre collectivité, son urbanisme, ses équipements et les réseaux présents sur son territoire, consulter et interroger le cadastre, répondre rapidement à des requêtes en matière d'urbanisme, imprimer des cartes, des relevés de propriété, réaliser des analyses thématiques, mieux signaler des incidents sur les réseaux ...

Pour chaque commune\*, Infogéo 28 contiendra initialement : l'ensemble des données cadastrales, c'est-à-dire le fond de plan cadastral et les données dites "littérales" (propriétaires, informations fiscales ), les réseaux de distribution publique d'électricité du SDE 28 (lignes souterraines, aériennes, postes de transformation).

\* Sous réserve que la commune ait autorisé le SDE 28 à devenir partenaire de sa convention de numérisation conclue avec les services fiscaux.

En cas de transfert de compétence au SDE 28 ou dans le cadre d'une prestation de service, Infogéo 28 sera également en mesure de restituer d'autres données comme : les réseaux d'éclairage public, les réseaux de distribution de gaz, les plans locaux d'urbanisme, les réseaux d'eau potable.

Le service Infogéo 28 est accessible s'agissant des communes adhérentes du SDE 28, dans le cadre d'une adhésion\* à la compétence optionnelle "Système d'Information Géographique et gestion de bases de données" prévue par les statuts du syndicat.

\* Une "convention type" prévoyant l'accès à Infogéo 28 sous forme d'un transfert de compétence ou d'une prestation de service sera prochainement disponible sur le site internet du syndicat [www.sde28.fr](http://www.sde28.fr).

<http://www.sde28.fr/nos-activites/cartographie>

## . Délibérations

- Comptabilité : investissement inférieur à 500 Euros

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal demande** à Monsieur le Receveur de bien vouloir inscrire au compte 2183 de la section d'investissement les dépenses d'un montant inférieur à 500 €,

A savoir :

l'achat d'un vidéoprojecteur, facture SARL BLP (PULSAT), d'un montant de 417,64 € H.T soit 499,50 € T.T.C.

- CNFPT : vœu pour le maintien de la cotisation du CNFPT :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'adoption par le Parlement d'un amendement dans la loi de finances rectificative pour 2011 qui abaisse la cotisation versée par les employeurs territoriaux au Centre National de la Fonction Publique

Territoriale (CNFPT) de 1% à 0,90%.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros environ par an et peut se traduire par une baisse de la qualité des formations proposées et/ou par le non remboursement des frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement).

Monsieur le Maire propose que soit adopté un vœu demandant le rétablissement de la cotisation à 1%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le risque de voir la qualité de l'offre de formations proposée par le CNFPT se dégrader,

Considérant que le budget communal ne pourra supporter les frais annexes aux formations (transport, restauration, hébergement),

approuve le vœu à la majorité par 7 voix pour , 1 abstention , 3 voix contre le vœu :

- De rétablir le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

## . Réforme de la fiscalité de l'urbanisme

### I- Les Objectifs de la réforme

La réforme vise :

- A simplifier le régime des taxes et participation en en réduisant le nombre
- A procéder à la sectorisation de la fiscalité
- A gérer l'espace de façon plus économique

Actuellement, sur l'Eure et Loir, 5 taxes sont appliquées :

- La taxe locale d'équipement (TLE)
- Le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VD/PLD)
- La taxe départementale pour le financement du CAUE (TD/CAUE)
- La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TD/ENS)
- La redevance d'archéologie préventive (RAP)

Et 7 participations :

- La participation pour raccordement à l'égout (PRE)
- La participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS)
- La participation pour le financement d'équipements publics exceptionnels (PEPE)
- La participation pour voirie et réseaux (PVR)
- La participation des programmes d'aménagement d'ensemble (PAE)
- La participation ZAC
- Le projet urbain partenarial (PUP)

## **II- La mise en place de la réforme**

**A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012**, la TLE, la TD/CAUE et la TD/ENS seront supprimées et remplacées par la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour dépassement du plafond légal de densité (PLD).

**Du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2015**, les communes pourront :

- Soit continuer de percevoir toutes les participations
- Soit adopter un taux majoré de TA (entre 5 et 20 %) dans les secteurs à urbaniser, dans ce cas les participations ne seront plus appliquées dans ces secteurs.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2015**, seules 2 taxes, la TA et le VSD (versement pour sous densité) subsisteront ainsi que 3 participations : la ZAC, la PUP et la PEPE.

## **III- La taxe d'aménagement**

### a) Le principe :

Elle se substituera à la TLE pour toutes les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle repose sur une assiette plus facile à définir (la SHON et la SHOB disparaîtront au profit des surfaces de plancher closes et couvertes de la construction calculées au nu intérieur des façades avec un niveau de plafond de plus de 1,80 m), déduction faite des vides et trémies.

Les 9 catégories de la TLE disparaîtront également et seront remplacées par une valeur forfaitaire/m<sup>2</sup> et ce quelque soit la destination de la construction.

## **Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal à l'unanimité décide,**

- d'instituer le taux de 5% (choix de 1% à 5%) sur l'ensemble du territoire communal

### **. Présentation de l'association Grain de SEL**

**Pour changer... échangeons !** L'association Grain de SEL qui a vu le jour en septembre 2008 compte désormais plus de 70 adhérents... **Grain de SEL est un Système d'Echange Local** qui permet à ses membres de **mettre des services, des biens, des savoirs à la disposition les uns des autres, sans utiliser d'argent.**

Ces échanges se réalisent au moyen d'une unité commune, le Grain, qui équivaut au temps consacré à l'autre. Ainsi, pour un service quel qu'il soit, **1 grain = 1 minute.**

Un catalogue recense toutes les propositions d'échanges :

Propose : **production du jardin**

Recherche : **cours de musique**

Propose : **trajet en voiture**

Recherche : **menue couture**

Propose : **matériel de bricolage**

Recherche : **coup de main en bricolage**

Ensuite, les adhérents prennent contact directement entre eux pour organiser l'échange grâce à une liste des coordonnées.

Au delà des échanges de services entre adhérents, nous organisons plusieurs manifestations, auxquelles les simples curieux de fonctionnement du SEL sont les bienvenus :

Le 4 décembre à l'ancienne école de St Ouen Marchefroy à partir de 15h jusqu'à 17h .

Le 7 janvier à la salle polyvalente de La Haye à partir de 11h jusqu'à 14h pour un 'brunch galette' partagé.

N'hésitez pas à nous rejoindre dans cette aventure de convivialité et de solidarité !

*Pour plus d'informations connectez-vous sur notre forum : <http://graindesel.forumactif.net>*

*Pour nous contacter par mail : [graindel@gmail.com](mailto:graindel@gmail.com)*

### **. Tour de table**

Mr BONTE

- signale qu'il y aura à Boncourt le 20 novembre à 14h un Trocplante

- demande de ne pas oublier de curer les fossés et de balayer les caniveaux à la Fontaine Richard

Mr SIMON

- nous fait part du plan de déneigement prévu par le Conseil Général

Mr PAIN

- signale que la glace de l'abri bus est cassée. Il est convenu que celle-ci sera remplacée par des lames de bois

- signale le vol d'un panneau de rue « impasse du lavoir ». Un nouveau panneau sera commandé.

- signale des arbres à élaguer, car touchant aux lampadaires, sur le domaine privé à la Fontaine Richard,. Le propriétaire sera contacté afin de lui demander de réaliser les travaux.

- annonce que la prochaine tranche d'enfouissement des réseaux démarrera fin mars début avril 2012.

- propose aux habitants non équipés en composteur de venir le retirer aux horaires d'ouverture de la Mairie

Mr FORT

- nous signale un éventuel problème d'infiltration d'eau chez un particulier pouvant venir d'un regard ou d'un réseau enterré situé sur la partie communale. Il est répondu qu'avant toute intervention d'une entreprise extérieure sur le domaine communal, il est obligatoire de remplir une déclaration (DICT), qu'il serait normal de nous faire part de la nature des travaux envisagés et de s'assurer que la Mairie donne son accord pour ces éventuels travaux en domaine communal.

Mr FRANCOIS

- nous confirme que suite aux travaux sur le réseau d'eau à La Troque, le syndicat remettra bien de l'enrobé ou autre produit bitumeux sur la partie route.

Rappel :

Les personnes laissant leurs déchets le dimanche soir dans les poubelles de la Mairie sont priés de les trier. Il y a plusieurs conteneurs mis en place à cet effet.

La séance est levée à 23 heures

DUMAS Philippe

**. Horaires d'ouverture de la Mairie.**

**Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :**

**Lundi : 10 h – 16 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h**

**Tél / Fax : 02 37 82 04 53**

**Courrier électronique: [mairie.saintouenmarchefroy.@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintouenmarchefroy.@wanadoo.fr)**

**Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>**

**Médiathèque de Berchères sur Vesgre :**

Lundi : 17h- 19h

Mercredi : 16h – 19h

Samedi : 10h30 – 12h30 / 17h – 19h

Tel : 02 37 65 98 92